



Réunion du Conseil Communautaire du 07/11/2024 à 18 h 30, à Marcilly-sur-Tille

Procès-Verbal

Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, MORTIER, LHOMME, ORRY, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, POMI, PERDERISET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER et UHL
MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, PERRIER, NAIGEON, SMET, DASILVA et TARANCHON

Personnes excusées

MM. BAUDRY, DEHEE, LEHMANN, STOERCKEL, ROYER, CHIGNARDET, BARD, MICHELET
MME STAIGER et MALOUBIER

Pouvoirs :

MM. BAUDRY pouvoir à M. Jean-Denis STAIGER, DEHEE pouvoir à Mme SOLDATI, STOERCKEL pouvoir à M. MONOT, CHIGNARDET pouvoir à M. POMI, MICHELET pouvoir à M. BIANCONE, MME STAIGER pouvoir à M. DARPIN, MALOUBIER pouvoir à M. GRADELET.

Absents

MME SCAVARDO

Suppléants

MME RAVIER

M. Christophe MONOT, Président de Séance, ouvre la réunion et excuse le Président Luc BAUDRY.

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le procès-verbal de la séance du 19/09/2024 est approuvé à l'unanimité. Denis ORRY s'abstient car il n'était pas présent au dernier conseil.

2/ AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N°2024-081 : Bail emphytéotique avec la société Kronosol 59

La COVATI a signé un bail emphytéotique le 3 septembre 2021 avec la Société Kronosol 59 afin d'exploiter le Parc Photovoltaïque situé sur la Zone d'Activité Intercommunale à Til-Châtel.

Pour rappel, la Société "KRONOSOL 59" est spécialisée dans l'exploitation d'installations de production électrique d'origine photovoltaïque.

Etant dans le champ concurrentiel, la volonté du Conseil communautaire a été dès le départ d'opter pour l'imposition volontaire des loyers à la taxe sur la valeur ajoutée. C'est ainsi que le montant de la redevance a toujours été fixé Hors Taxes.

Le bail consenti à la Société Kronosol, est un bail emphytéotique administratif. Par défaut, ce type de bail est exonéré de TVA.

L'imposition volontaire des loyers à la taxe sur la valeur ajoutée est autorisée, mais doit être stipulée conformément à l'article 201 quater de l'annexe II au CGI.

L'article 24 du bail spécifie bien que "*Le PRENEUR acquittera, en sus de la redevance..., les taxes... de toute nature auxquelles le bien loué est et pourra être assujéti*".

Cependant, l'administration fiscale, indique que cet article n'est pas suffisamment précis. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation par avenant afin que la location ne soit pas exonérée de TVA, conformément au souhait initial de la COVATI.

Ainsi, il est proposé de préciser le bail par voie d'avenant, conformément à la proposition de l'administration fiscale en ajoutant que, conformément aux articles 260-5e et 201 quater de l'annexe II du CGI, nous demandons d'acquitter la taxe sur la valeur ajoutée et optons ainsi pour l'imposition volontaire des loyers à la TVA avec effet rétroactif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Demande qu'un avenant au bail emphytéotique signé le 3 septembre 2021 avec la Société Kronosol 59 soit établi précisant l'acquiescement de la taxe sur la valeur ajoutée sur la redevance et que la COVATI opte ainsi pour l'imposition volontaire des loyers à la TVA avec effet rétroactif.

-Autorise le Président à signer cet avenant avec la possibilité de se faire représenter en cas d'empêchement par M. Christophe MONOT 1^{er} Vice-Président et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°2024-082 : Partenariat Conseil Départemental

Vu le Projet Educatif Local de la Covati et ses orientations en direction de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu les actions déployées concernant les jeunes de 6 à 18 ans,

Dans le cadre de sa politique en direction des enfants et des jeunes, le Conseil départemental de Côte-d'Or propose aux structures de loisirs, pour l'année 2024/2025, des modules d'animation intitulés « Ateliers Jeunes ».

Différentes actions sont abordées par le biais de séquences d'animation sous forme d'ateliers pratiques et participatifs, animés par des intervenants compétents, pouvant intervenir sur l'ensemble de la Côte-d'Or, faisant appel à des méthodes pédagogiques diversifiées et ludiques.

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse et Sportive, la Covati a choisi de s'inscrire dans ce dispositif, sachant que le coût des projets d'animation retenus est :

- "L'ADO Zone", reste à charge 0,00 €
- "Qui a refroidi LEMAURE Exposition numérique », reste à charge 0,00 €
- "Créateur de contenus : et si on le décryptait" : Reste à Charge 80,00 €, Montant de l'aide 330,00 €
- "Influenceurs la célébrité à tout prix" : Reste à Charge 30,00 €, Montant de l'aide 140,00 €
- "Lâche ton portable" : Reste à Charge 80,00 €, Montant de l'aide 320,00 €
- "Question pour un Olympien" : Reste à Charge 00,00 €, Montant de l'aide 80,00 €
- "Les jeux insolites Exposition numérique" : Reste à charge 0,00 €
- "Faisons évoluer le regard sur le handicap à travers le handisport": Reste à Charge 80,00 €, Montant de l'aide 320,00 €
- "Civilem'HAN" : Reste à Charge 120,00 €, Montant de l'aide 480,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré

SOLLICITE le financement du Conseil départemental de Côte-d'Or dans le cadre de cette opération,

AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

3/ FINANCES

DELIBERATION N°2024-083 : Budget ZAE : Décisions Modificatives 2

Vu le budget 2024 voté le 28 mars 2024,

Il convient d'effectuer une décision modificative du budget annexe 2024 de la ZAE selon l'extrait annexé, permettant d'établir plus particulièrement une vente à soi-même d'un terrain du budget annexe de la ZAE au Budget Principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

21317 Code INSEE	COVATI ZAE TILCHATEL	DM n°2 2024
---------------------	-------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ZAE DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65822-61 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	1 021 260.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 021 260.32 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-61 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	971 260.32 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	971 260.32 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 021 260.32 €	0.00 €	971 260.32 €
Total Général		1 021 260.32 €		971 260.32 €

Jean-François BRIGAND demande si les 1 000 000,00 d'€ restent dans le patrimoine de la Collectivité. Christophe Monot répond que oui, cela reste sur le budget principal de la COVATI.

Jean-Denis STAIGER précise qu'il faudra mettre à terme l'accès à la zone dans la voirie communautaire.

DELIBERATION N°2024-084 : Budget Principal : Décisions Modificatives 3

Vu le budget 2024 voté le 28 mars 2024,

Il convient d'effectuer une décision modificative du budget principal 2024 selon l'extrait annexé, permettant d'établir plus particulièrement une vente à soi-même d'un terrain du budget annexe de la ZAE au Budget Principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

21317 Code INSEE	COVATI BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2024
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3-2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627-01 : Services bancaires et assimilés	95.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	95.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	971 260.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	971 260.32 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	95.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	95.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75821-60 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 021 260.32 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 021 260.32 €
Total FONCTIONNEMENT	95.00 €	971 355.32 €	0.00 €	1 021 260.32 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	971 260.32 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	971 260.32 €
D-2113-60 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	971 260.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	971 260.32 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	971 260.32 €	0.00 €	971 260.32 €
Total Général		1 942 520.64 €		1 992 520.64 €

DELIBERATION N°2024-085 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Til-Chatel

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...] ».

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La commune de Til-Châtel a sollicité la Covati pour une demande de fonds de concours pour un projet de restauration et de valorisation de l'Eglise Saint-Florent Saint-Honoré de Til-Châtel, classée MH.

Le coût total de l'opération s'élève à 610 000 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 10 000 €.

M. Alain GRADELET ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à la commune de Til-Châtel un fonds de concours d'un montant de 10 000 €,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Christian BAILLEUL est surpris car il avait compris que les Eglises n'étaient pas éligibles. Thierry DARPHIN pense qu'il faut bien respecter les critères du fonds de concours.

Christophe MONOT explique que cela respect bien les critères. Les vice-présidents et le bureau ont estimé que cette opération avait un intérêt communautaire. L'Eglise a été retenue pour sa valeur patrimoniale (Patrimoine classé monument historique). André LIOTARD confirme l'intérêt patrimonial exceptionnel de cette église pour le territoire. Ce que confirme également Mme RAVIER.

Christian BAILLEUL rénove également son Eglise inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il travaille avec les Bâtiments de France sur la restauration et la mise en valeur du Bâtiment. Les élus l'invitent à déposer une demande de fonds également.

DELIBERATION N°2024-086 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saulx-le-Duc

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...] ».

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La commune de Saulx-le-Duc a sollicité la Covati pour une demande de fonds de concours pour un projet de création de l'école maternelle.

En effet, au vu des nombreuses demandes de parents des villages alentours, le conseil municipal a décidé de créer une école maternelle dans les granges communales existantes et d'accueillir les élèves de petite section et moyenne section de maternelle.

Le Coût estimatif des travaux s'élève à 828 100 € HT

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 10 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à la commune de Saulx-le-Duc un fonds de concours d'un montant de 10 000 €,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

4/ RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2024-087 : Nomination

- **Nomination d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives**

Exposé :

Un agent Opérateur des Activités Physiques et Sportives (OAPS) a passé le concours d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) avec succès.

Proposition :

- De supprimer le poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives (OAPS) à temps complet.
- De créer un poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11/10/2024,

- **Approuve** les propositions ci-dessus.

DELIBERATION N°2024-088 : Projet de délibération PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/10/2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte-d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte-d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - D'un montant forfaitaire par agent de 7 euros

Seuls les adhérents au contrat collectif bénéficieront de la participation forfaitaire.

- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

5/ MUSIQUE

DELIBERATION N°2024-089 : Convention de partenariat avec le Foyer des Eaux Vives

La COVATI, via son école de musique, souhaite promouvoir l'accès à la culture musicale et artistique pour tous les publics. Le Foyer des Eaux Vives accueille des personnes en situation de handicap et cherche à proposer à ses résidents des activités artistiques adaptées, favorisant l'épanouissement personnel et social.

Il est donc proposé un partenariat avec le FAM-MAS Foyer des Eaux vives à Is-sur-Tille permettant la mise à disposition d'un agent professeur de percussion par la COVATI pour animer des ateliers musicaux destinés aux résidents du Foyer, via la convention annexée à la présente délibération.

Il est noté que le Foyer s'engage à régler la somme forfaitaire de 65 euros par prestation permettant de couvrir les frais occasionnés par cette action.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet,
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire

6/ ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION N°2024-090 : Convention de partenariat avec le SDIS de la Côte-d'Or

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la gestion par la communauté de Communes des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Il est nécessaire de faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours notamment en journée ouvrée.

Les sapeurs-pompiers volontaires rencontrent parfois des difficultés pour concilier vie familiale et missions opérationnelles. La collectivité souhaite favoriser l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires.

La convention présentée a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de bénéficier, ponctuellement de la possibilité de laisser, lors des temps périscolaires et extrascolaires, leur(s) enfant(s) au sein des services de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de partenariat entre la Covati et le SDIS de Côte-d'Or

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre ces structures.

7/ ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2024-091 : Avis concernant le renouvellement et l'extension d'une autorisation à exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives située sur la commune de Marsannay-le-Bois

Le Président expose :

La Préfecture de Côte-d'Or a demandé l'avis du Conseil Communautaire concernant demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Marsannay-le-Bois par la SAS PIQUAND TP conformément aux dispositions applicables aux installations classées.

Cet avis doit être émis au plus tard le 9 novembre 2024.

Une enquête publique a eu lieu du mardi 24 septembre 2024 à 10 h au vendredi 25 octobre 2024 à 12 h à la Mairie de Marsannay-le-Bois. Une réunion publique a également été organisée le 17 octobre 2024.

Par délibération du 22 octobre 2024 le Conseil Municipal de Marsannay-le-Bois a rendu un avis défavorable à cette demande.

Considérant le refus notifié sur le registre de l'enquête publique du principal propriétaire foncier à savoir la SCI Sablières de Bourgogne (parcelles ZE45, ZE46 et ZE47) située 15 rue du Château à Dijon ;

Considérant que les conditions de circulation des camions en entrée et sortie de carrière ne sont pas satisfaisantes puisqu'il n'existe aucun aménagement de carrefour;

Considérant les nouvelles nuisances qu'occasionnerait la reprise de cette activité carrière pour le voisinage proche.

Considérant l'avis défavorable de la Commune de Marsannay-le-Bois,

Denis ORRY demande si la commune pourrait reconverter cette carrière en la classant via le PLU. Christophe MONOT répond qu'elle a été classée en zone ENR.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner un avis défavorable au renouvellement et l'extension d'une autorisation à exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives située sur la commune de Marsannay-le-Bois

Le Président expose :

La COVATI a été destinataire, en tant que collectivité concernée par le périmètre de la fusion de deux syndicats, de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre et statuts du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat d'adduction d'eau de Varois-et-Chaignot et du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement des eaux de Clénay-Saint-Julien et de ses statuts.

Le futur syndicat issu de cette fusion comprendra les collectivités suivantes :

Arceau (Arcelot, Fouchanges), Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Epagny, Flacey, Marsannay-le-Bois, Norges-la-Ville, Orgeux, Savigny-le-Sec, Saint-Julien et Varois et Chaignot, Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon pour les communes d'Epagny et Marsannay-le-Bois (pour l'assainissement non collectif), Communauté de communes Forêts Seine et Suzon pour la commune de Savigny-le-Sec (pour l'assainissement non collectif).

Conformément à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales relatif à la fusion des syndicats, il nous appartient ainsi de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté et d'émettre un avis, sur le périmètre de la fusion et les statuts du Syndicat.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner un avis favorable aux nouveaux statuts du syndicat et au périmètre résultant de la fusion du syndicat d'adduction d'eau de Varois-et-Chaignot et du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement des eaux de Clénay-Saint-Julien

8/ Questions diverses

Christophe MONOT :

-CLECT :

Le 23 septembre dernier, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a établi un rapport d'évaluation des charges transférées qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025. L'objet de ce rapport de CLECT était la réévaluation du financement de la mutualisation de personnel et des secrétariats pour les communes de Saulx-le-Duc, Vernot, Dienay et Marcilly-sur-Tille.

Comme par le passé la COVATI a transmis ce rapport aux communes membres de la Communauté de communes afin qu'elles délibèrent dans un délai de trois mois pour se prononcer.

Cependant, la Préfecture nous informe par courrier du 24 octobre 2024, que le financement de mutualisation de personnel(s) ne nécessite pas de réunir et d'élaborer un rapport de la CLECT mais est réglé uniquement par les conventions établis entre l'EPCI et les collectivités concernées et dans le cadre d'un service commun.

La Préfecture nous demande donc de ne pas délibérer sur le rapport de la CLECT.

-DGA :

Il sera proposé un poste de DGA à 0,2 ETP à la DGS d'Is-sur-Tille pour un an. Ce poste à temps partiel viendra en appui du DGS de la COVATI sur certains dossiers (Exemple adhésion d'un établissement public foncier). Cela permettra de voir si cela fonctionne ou pas. Nous aurons un retour d'expérience au bout d'une année.

Alain GRADELET :

Le 7 novembre dernier s'est tenu un petit déjeuner avec les entreprises des ZA des Champs Bezançon et des Champs Blancs en présence des maires d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille. La SEB et la Société Myral étaient présentes. Différents sujets ont été abordés notamment la loi ZAN et la fiscalité.

Daniel LAVEVRE :

Nous avons fait des flyers pour l'espace de coworking. Nous en ferons également pour Marsannay-le-Bois.

Nous sommes invités à participer le 12 novembre prochain, au Comité des partenaires du bassin de mobilité du Dijonnais par le Conseil Régional

Jean-Denis STIAGER :

-Voirie ZAE:

Nous avons été sollicités par la Sté SEB concernant l'accès à la plateforme logistique. Elle a fait une demande d'élargissement de la Voirie, de création d'un ralentisseur et de prolongement de l'accès piéton.

La voirie était prévue à 6m. Nous avons déjà, au moment du marché, élargi à 6.5 m. Un piquetage vient d'être effectué et des tests camions ont été effectués. La largeur atteindra les 7m.

Par ailleurs, nous avons sollicité le Département concernant notre participation aux aménagements de la RD 974. Le coût total s'élèverait à plus de 600 000 €. Nous sommes en attente des détails de ventilation des coûts pour connaître le montant de participation de la COVATI. Pour l'APRR, sa participation serait de 120 000,00 €.

-France Services :

Les travaux de France Services avancent bien. Un ancien coffre-fort a été découvert. A l'aide d'une société spécialisée, nous avons pu constater qu'il était vide.

Michel BOIRIN :

La procédure de recrutement d'un conseiller numérique est lancée.

CEDEC : la commission a traité deux demandes d'avancement de grade en animation (Périscolaire et RPE). Les deux dossiers ont reçu un avis favorable.

-Une visite a été organisée au RPE et à la Grande Crèche. Les retours sont positifs. Des réparations sont à prévoir dans le bâtiment.

Florian PAQUET :

Nous avons reçu RTE dans le cadre d'un pré consultation d'un projet d'implantation d'un poste source. Le site d'implantation n'est pas défini précisément. Il ne sera pas sur le territoire de la COVATI (possibilité entre Véronnes et Selongey).

Cependant la processus va être très long : 18 mois de concertation, 24 mois d'études, 30mois de travaux. Ce qui pourrait nous amener à une mise en service aux alentours de 2030

Le 18 novembre se tiendra la réunion concernant l'eau et l'assainissement en présence de la Sénatrice Anne-Catherine LOISIER.

Vincent SAUVAGEOT :

- Le service communication travaille actuellement sur 2 panneaux avec l'OT : un panneau pour le verger conservatoire de Moloy, un autre pour le "camping car park" d'Is-sur-Tille. Ce dernier sera recto-verso, avec une face consacrée au centre-ville d'Is et une autre à l'ensemble du territoire.

- Nous avons également réalisé un flyer pour l'espace de coworking.

- Le magazine de l'hiver est en cours de relecture. Comme les années précédentes, l'ensemble des communes acceptent de le distribuer en même temps que leur gazette.

Cette année, pour que ça soit plus simple, l'ASVP ira déposer les cartons de magazines à distribuer directement dans les mairies. La distribution se fera avant les vacances de Noël, donc avant le 20 décembre.

Un mail a été envoyé aux mairies pour connaître leur nombre de boîtes aux lettres et leurs activités à mettre en avant dans l'agenda. Je n'ai pas eu de retour de tout le monde.

- Comme chaque année à cette époque, un mot du président va être envoyé aux communes, afin que celles qui le désirent puissent le diffuser dans leur bulletin municipal.

Gilles BIANCONE :

-Bike N Run :

Il y a eu 326 inscrits cette année. Ce fut encore une réussite. Le coût de cette matinée est évalué à 3 500,00 € avec aucun reste à charge.

Le pot de remerciements des bénévoles de la fête de la truffe et du Bike N Run s'est tenue le 6 novembre à l'office de Tourisme.

-Cycle 2 :

Il est proposé de travailler sur une semaine pour les cycles 2 sur un modèle similaire de la semaine Olympique.

Francis PERDERISET :

-Théâtre de la "Troupe des Gens qui sèment" financé dans le cadre d'un dispositif de KALIVI (GIE IMPA) :

La troupe se produira dans 7 petites communes. Il invite les élus à aller aux représentations (plusieurs petites scénettes pour une durée de 1h30).

--*Parcours Sécurisé* : Il y aura une réunion avec l'Etat, France Travail et le Département le 20 novembre.

-La prochaine commission action sociale se tiendra le 25 novembre prochain à 18h30.

Thierry DARPIN :

La commission musique se tiendra le 18 novembre prochain à l'espace de Coworking.
Les vœux d'Is-sur-Tille se dérouleront le 10 janvier prochain.

L'ordre du Jour est épuisé. Le président remercie les conseillers communautaires. La séance est levée à 20h30.

**Le Président,
Christophe MONOT**